

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/174

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE F. LECROART, CONTOUR DE L'ÉGLISE,
RUE R. MIGNON, RUE E. BRANLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation des CRAQUELINS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, place du Général de Gaulle,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre le n°12 et la rue Jules Devos le vendredi 5 juillet 2024 de 5h00 à 00h00.

Article 2 – Le stationnement et la circulation sont interdits contour de l'Eglise, rue Raoul Mignon et place du Général de Gaulle le vendredi 5 juillet 2024 de 5h00 à 00h00. Le « tourbus » de l'artiste CALI sera stationné dans la rue Raoul Mignon où la circulation en double sens sera autorisée depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages.

Article 3 – Les parkings de la maison de la petite enfance et de l'ancienne école Branly rue Edouard Branly seront interdits au stationnement le vendredi 5 juillet 2024 de 8h00 à 22h00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire qui y sera déplacé exceptionnellement.

Article 4 – Les places de stationnement rue Edouard Branly jouxtant le square du Coq Chantant seront exclusivement réservées aux usagers de la maison de la petite enfance comme « dépose minutes » avec affichage d'un justificatif sur leur tableau de bord le vendredi 5 juillet 2024 de 13h00 à 18h30.

Article 5 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 6 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 7 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

25 JUN 2024

Mis en ligne le

25 JUN 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification